

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale



TOME II DOSSIER ANNEXE

Pièce n° 5.8

Taux relatifs à la Taxe d'Aménagement

	Prescription	Arrêt	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	DCM du 13 octobre 2008	DCM du 17 octobre 2011	DCM du 20 décembre 2012
Modification n°1	/	/	DCM du 14 octobre 2013
Révision partielle n°1	DCM du 14 octobre 2013	/	DCM du 19 février 2014
Modification n°2	/	/	DCM du 26 janvier 2015
Modification n°3	/	/	DCM du 19 octobre 2015
Révision générale	DCM du 11 juillet 2014	DCM du 21 décembre 2015	DCM du 13 juillet 2016



DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°14.12.22

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 novembre

Présents	25
Pouvoirs	4
Absents Excusés	4

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Amapola VENTRON, Mathieu PIETRI, Monique SALOMON, Roger MOSSÉ, Corinne LE MEUT, Edmond EUTEDJIAN, Edouard ALEXANDER, Mathieu MORATEUR, Claude LAMPO, Armand CHAMLA, Claudine ACHAINTE, Colette TOULLEC, Dominique BIÈCHE, Roger HOUEIX, Geneviève MARTIN, André GAUTIER, Véronique GARNIER, Marie-Christine RODRIGUEZ, Stéphan PIERRACCINI, Patrice LANZON, Vanessa BRESCIA, Christine SICCARDI, Marie-Christine OBERLINKELS, Hervé PLISSON.

POUVOIRS : Marie-Odile ARMANDON à Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL à Amapola VENTRON, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Marie-Christine VITIELLO à Monique SALOMON.

ABSENTS EXCUSES : Catherine BIENFAIT, Jean-Marc BRETIN, Alain DUBOIS, Véronique BIANCHI.

Mathieu MORATEUR a été élu secrétaire.

OBJET :
RECONDUCTION
TAXE
D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances rectificative du 30 décembre 2010 a intégré une réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Entrant en vigueur le 1^{er} mars 2012, la commune avait délibéré le 17 octobre 2011 (n°11.09.08) afin qu'elle puisse être applicable en 2012.

La taxe d'aménagement se substituait ainsi à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la taxe départementale des espaces verts naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 10% et 20%
comme pour la TLE.

La Commune avait souhaité mettre en place un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Par la suite, en date du 19 novembre 2012, la Commune avait délibéré pour instaurer la taxe d'aménagement à un taux de 20% dans certains secteurs en raison de l'importance des constructions à édifier et à la réalisation d'équipements publics. Les secteurs concernés étaient ceux de :

- Bel Ombre zone UB : extension du groupe scolaire
- Plan marseillais nord et sud, RD8n : aménagement de la voie et du pluvial, avec la sécurisation du chemin d'accès par la création de contre-allées.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération sur la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs Plan marseillais nord et sud, RD8n : aménagement de la voie et du pluvial, avec sécurisation à un taux de 20% afin de continuer à percevoir la taxe d'aménagement aux taux décidés en 2011 et en 2012.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Application du Droit des Sols,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

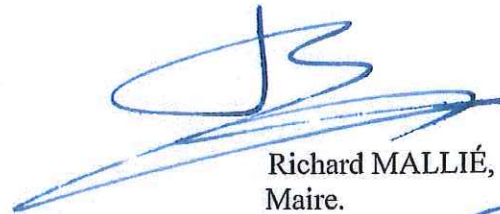
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs Plan marseillais nord et sud, RD8n : aménagement de la voie et du pluvial, avec sécurisation à un taux de 20% afin de continuer à percevoir la taxe d'aménagement aux taux décidés en 2011 et en 2012.

DIT que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.


Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 02/12/2014
et de la publication le : 02/12/2014



